

Direction de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement  
de la Réunion

PRÉFET DE LA RÉUNION

Service Habitat Logement Social  
Unité Logement Locatif Social

ARRETE N°19- 2858

FIXANT LE QUOTA ANNUEL DE LOGEMENTS PLS AUTORISÉS  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

LE PREFET DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article 244 *quater X* du code général des impôts précisant que le nombre de PLS pouvant bénéficier de l'aide fiscale s'établit à 25 % du nombre de logements locatifs sociaux livrés en année N-1 (2018) ;

CONSIDERANT que le nombre total de LLTS, LLS et PLS livrés en 2018, dans le département de la Réunion, est de 2 186 logements ;

SUR proposition du directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre de PLS pouvant bénéficier de l'aide fiscale suivant l'article 244 *quater X* s'établit pour 2019 à 546 logements ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denis, le 27 AOÛT 2019

Le préfet de la Réunion  
Pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Pascal GAUCI**